

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la  
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de  
SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

A 367  
Mairie de SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP

17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Tél. 46.32.09.11

Le 22 JUILLET 1989

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de ST JULIEN DE L'Escap - 17400

Vu le code des Communes, et notamment ses articles L 131-3 à 131-5 et Article R225,

vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1 et R. 44,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel en date du 14 mars 1986?

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules sur certaines voies de la commune par mesure de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le Chemin Rural de la Grande Clie à Moulin Vieux.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par la Commune.

ARTICLE 3 : Copie sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JEAN D'ANGELY chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à ST JULIEN DE L'Escap, le 22 juillet 1989.

Le Maire,

REÇU LE  
25. JUIL. 1989  
A la Sous-Préfecture  
de St-JEAN-d'ANGÉLY